

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3245

présenté par

M. Lioger

à l'amendement n° 2546 de M. Cellier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'alinéa 7, substituer à l'année :

« 2019 »,

l'année :

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chantier de fiabilisation du DPE sera finalisé courant 2019. Il est nécessaire que le DPE soit fiabilisé avant d'être rendu opposable. Ce sous-amendement vise donc à repousser au 1^{er} janvier 2020 la date d'entrée en vigueur de l'opposabilité du DPE.